



Marseille, le 14 avril 2011.

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale

à

- Mesdames et Messieurs les principaux de collèges.
- Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription
- Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles élémentaires.

Direction

Division

Des élèves

Bureau de la Vie Scolaire

Référence

Absentéisme

Dossier suivi par

N. TZANKOFF

Téléphone

04 91 99 68 03

Fax

04 91 99 68 34

Mél.

Ce.discovs13

@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard

Charles Nédelec

13231 Marseille

cedex 1

Objet : Mise en œuvre de l'article 131-8 du code de l'éducation relatif à l'obligation scolaire.

Références : Loi n°2010-1127 du 28 septembre 2010 .

Circulaire n°2011-0018 du 31 janvier 2011 (BO n°5 du 3 février 2011).

L'article L131-8 du code de l'éducation conduit à mettre en place une nouvelle procédure .

L'école ou le collège envoie un premier avertissement aux familles dont l'enfant a été absent 4 demi-journées au moins dans le mois sans motif légitime. L'établissement ou l'école utilise tous les moyens et partenaires à sa disposition (personnel de l'Education nationale, associations de parents d'élèves, REAAP, mallette des parents) pour favoriser le retour de l'élève.

En l'absence de résultat, l'école ou le collège entreprend des démarches supplémentaires, nécessaires à l'évaluation de la situation de l'élève et renseigner de façon impérative la « fiche élève en situation d'absentéisme ». Dans le même temps, le directeur de l'école ou le principal du collège saisit le Président du Conseil Général qui peut mettre en place une mesure d'accompagnement en application de l'article L222-4-1 du code de l'action sociale et des familles. Enfin, l'inspecteur de circonscription ou le principal envoie la liste des élèves absentéistes au cabinet du Maire, en fonction du lieu de résidence de chaque élève.

En cas d'absentéisme persistant, l'école ou le collège envoie un deuxième avertissement à la personne responsable de l'élève. Si l'assiduité n'est pas rétablie, l'établissement transmet l'intégralité du dossier accompagné des documents listés sur la fiche de synthèse à l'Inspection académique, bureau de la vie scolaire.

Les principaux, les IEN de circonscription et les directeurs d'écoles élémentaires ont délégué de signature de l'Inspecteur d'Académie pour viser les documents mentionnés ci-dessus. Les modèles types, **à utiliser obligatoirement**, sont mis en ligne sur le site de l'Inspection académique, à la rubrique « Absentéisme ».

L'Inspecteur d'académie demandera aux familles de présenter par écrit et dans un délai de quinze jours leurs observations. En l'absence de justificatifs et en vertu de l'article L131-8 du code de l'éducation, l'Inspecteur d'Académie demandera la suspension de la part des allocations due au titre de l'enfant à la caisse d'allocations familiales. Ces différents courriers ainsi que les réponses apportées par les familles et/ou par la CAF seront transmis aux établissements et aux IEN.

Ces derniers informeront chaque mois l'Inspection Académique de la situation de l'élève. Si une ou des absences sans motif légitime ni excuses valables sont constatées, la suspension du versement des allocations est maintenue.

Si aucune nouvelle absence de l'élève en cause, sans motif légitime ni excuses valables, n'est intervenue pendant une période d'un mois de scolarisation (congés scolaires exclus) depuis le mois au titre duquel le versement des allocations familiales a été suspendu, l'Inspecteur d'Académie demandera à l'organisme débiteur des prestations familiales le rétablissement immédiat des prestations qui avaient été suspendues. Cette demande interviendra au plus tard au début du mois suivant le constat du retour complet de l'assiduité.

La saisie informatique sur ABS est maintenue, indépendamment de la procédure détaillée ci-dessus. Rappel de l'adresse du site : http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_107032/site-applicatif-de-l-inspection-academique.

Je vous remercie de votre concours dans l'application de ces nouvelles dispositions qu'il convient d'appliquer dès le 2 mai 2011.

signé

Jean- Luc BENEFICE

Liens utiles :

- <http://www.reseauparents13.fr>
- 1^{er} avertissement
- Fiche élève
- Saisine Conseil Général, absentéisme persistant
- Liste élèves absentéistes. Envoi trimestriel à destination du Maire
- 2^{ème} avertissement
- Fiche de synthèse

PREMIER AVERTISSEMENT

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait que votre enfantélève de la classe de a été absent de l'école/établissement au cours du mois de du au, soitdemi-journées d'absences. Sauf erreur de ma part, vous n'avez pas justifié ces absences par un motif légitime. Je vous rappelle que votre enfant est soumis(e) à l'obligation scolaire, conformément aux articles 131-5 à R131-7 du code de l'éducation et qu'il doit fréquenter la classe de façon assidue.

Si votre enfant continue de s'absenter sans motif valable, je me verrai contraint d'en informer l'Inspecteur d'Académie.

En qualité de personne responsable de l'enfant, vous pourriez être passible d'une amende d'un montant de 750 euros (contravention de 4^{ème} classe prononcée par le Tribunal de police), voire d'une peine d'emprisonnement de 2 ans.*

En cas de besoin, vous pouvez vous rapprocher de l'assistante sociale de l'Etablissement (en collège), ou de l'assistante sociale du Conseil général à la Maison Départementale de la Solidarité (MDS) proche de votre domicile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A....., le.....
Le Directeur ou le Chef d'établissement.

- copie à l'IEC de circonscription.

*Code pénal

Article R624-7 : « Le fait pour l'un ou l'autre parent d'un enfant soumis à l'obligation scolaire ou pour toute autre personne exerçant à son égard l'autorité parentale ou une autorité de fait de façon continue, après avertissement donné par l'Inspecteur d'académie et mise en œuvre des procédures définies à l'article R131-7 du code de l'Education, de ne pas imposer à l'enfant l'obligation d'assiduité sans faire connaître de motif légitime ou d'excuse valable ou en donnant des motifs d'absences inexacts est puni de l'amende prévues pour les contraventions de 4^{ème} classe ».

Article 227-17 : « Le fait, par le père ou la mère, de se soustraire, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. »



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



CONFIDENTIEL

FICHE ELEVE EN SITUATION D'ABSENTEISME

Renseignements administratifs

Nom et prénom de l'élève :

né(e) le : / /

Sexe : M F

Classe :

Redoublant(e) : oui – non

E.N.A.F. : oui – non

(élève arrivé en France depuis moins d'une année à la date du signalement)

Nom de l'école ou établissement :

Adresse

Téléphone

Circonscription d'IEN :

Identité de la personne responsable :

Nom et prénom

Qualité (lien de parenté) :

Adresse :

Téléphone :

Profession du père :

Profession de la mère :

Situation familiale : Mariés Divorcés Séparés Famille monoparentale Pacés

Suivi éducatif

ASE (Conseil Général) Judiciaire

NOM et coordonnées du référent (A.S., Educateur..):

Suivi psychologique : CMP(P) SESSAD. RASED

Absentéisme Scolaire

Typologie des Absences :

Absences de courte durée (*retards 1^{ère} heure de cours, demi-journées, etc.*) environ 4 ½ journées par mois

Absences liées à la transgression avec comportement perturbateur en classe (4 à 20 ½ journées par mois)

Absences lourdes, de rupture (+ de 20 ½ journées par mois)

Absences sélectives (selon les matières, les horaires...)

Nombre de demi-journées d'absences injustifiées en 20 -20 :

- Septembre :

- Janvier :

- Avril :

- Octobre :

- Février :

- Mai :

- Novembre :

- Mars :

- Juin :

- Décembre :

Types de difficultés repérées chez l'élève

- Scolaires
 - Comportement inadapté
 - Difficultés relationnelles avec : les autres élèves les enseignants (*ou autres adultes*)
 - Problème médical
 - Affectation : subie - rejetée
 - Eloignement de l'établissement par rapport au domicile.
 - Autres (*à préciser*)
- :

Démarches entreprises par l'école ou l'établissement scolaire : **A COMPLETER IMPERATIVEMENT**

Le/la C.P.E. :

Date(s) des contacts téléphoniques avec l'élève ou sa famille :

Date(s) des entretiens :

L'assistant(e) social(e) :

Date(s) des contacts téléphoniques avec l'élève ou sa famille :

Date(s) des entretiens :

Visite à domicile : oui Non

Rapport social joint (sous pli confidentiel) : oui Non

L'infirmière ou le médecin scolaire :

Date(s) des contacts téléphoniques avec l'élève ou sa famille :

Date(s) des entretiens :

Rapport médical joint (sous pli confidentiel) : oui Non

Le chef d'établissement, Directeur de SEGPA ou Directeur d'école

Date(s) des entretiens avec l'élève ou sa famille :

Date de la lettre d'avertissement à la famille :

L'élève a-t-il déjà fait l'objet d'un signalement pour absentéisme ou situation de danger ?

signalement administratif (Conseil Général) date :

signalement judiciaire (Procureur de la République) date :

Observations et propositions de l'équipe éducative :

A

le

*Cachet et signature
du chef d'établissement
ou du directeur d'école S/C de l'I.E.N.
adresse électronique :*

L'Inspecteur d'Académie
à
Monsieur le Président du Conseil
Général

Date

Objet : Saisine - Absentéisme persistant sans motif légitime.

L'élève NOM PRENOM né(e) le DATE DE NAISSANCE en classe de NIVEAU a été absent, de manière injustifiée, XXXX demi-journées à l'école/collège NOM ET ADRESSE. L'établissement a épuisé tous les moyens de rescolarisation qui sont en son pouvoir.

Conformément au Code de l'éducation article L131-8, le Président du Conseil Général doit être saisi en vue de proposer à la famille une mesure d'accompagnement en application de l'article L222-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le Président du Conseil Général peut saisir le procureur de la République en vue d'éventuelles poursuites pénales, lorsque les personnes responsables de l'élève refusent sans motif légitime la mesure proposée ou ne la respectent pas.

Responsables de l'élève :
NOMS PRENOMS
ADRESSE
TELEPHONE

Pour l'Inspecteur d'Académie, Directeur des
Services Départementaux de l'Éducation
Nationale, et par délégation,
L'IEN ou
Le Principal

Cachet de l'établissement

- Copie de la saisine aux personnes responsables
- Copie versée au dossier de l'élève.



Date,

L'Inspecteur d'Académie,
à
Monsieur le Maire de COMMUNE DE
RESIDENCE DE L'ELEVE

Objet : Liste des élèves absentéistes.
Envoi trimestriel.

En application de la circulaire n°2011-0018 du 31 janvier 2011, veuillez trouver ci-joints les noms des élèves absentéistes pour lesquels aucun justificatif n' a été fourni par les responsables légaux et résidant sur votre commune :

-
-
-
-
-
-
-

Pour l'Inspecteur d'Académie, Directeur des
Services Départementaux de l'Education
Nationale, et par délégation,
L'inspecteur de circonscription ou le Principal

Cachet de l'établissement ou de la circonscription.
Adresse électronique :

- copie versée au dossier de l'élève.

DEUXIEME AVERTISSEMENT

Madame, Monsieur,

Votre enfant NOM PRENOM, né(e) le date scolarisé(e) en classe de _____ à école
ou collège adresse , présente de nombreuses absences depuis la rentrée scolaire.

Je vous rappelle que votre enfant est soumis à l'obligation scolaire jusqu'à ses 16 ans conformément à l'article L131-1 du code de l'éducation.

Par conséquent, en qualité de personne responsable de l'enfant, vous êtes passible d'une amende d'un montant de 750 euros (contravention de 4^{ème} classe prononcée par le Tribunal de Police), voire d'une peine d'emprisonnement de 2 ans.

Par conséquent , **je vous adresse un avertissement avant poursuites** et vous engage vivement à veiller à ce que votre enfant fréquente au plus tôt son établissement scolaire.

Si votre enfant s'absente encore, l'action judiciaire prévue par la loi, pourra être engagée à votre encontre avec la suspension des allocations familiales dues au titre de l'enfant.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour l'Inspecteur d'Académie, Directeur des
Services Départementaux de l'Education
Nationale, et par délégation,
Le Directeur ou le Principal

Cachet de l'établissement

- copie à l'EN.

**FICHE DE SYNTHÈSE A COMPLETER PAR L'ECOLE OU LE COLLEGE
pour transmission à l'Inspection académique à l'issue du deuxième
avertissement.**

Nom et Prénom de l'élève

Né(e) le

sexe F - M

Classe

ENAF

Ecole ou Etablissement

Adresse

Téléphone et télécopie

Personnes responsables :

Nom et Prénom

Adresse :

Téléphone :

Pièces à joindre à cette fiche :

Premier avertissement

Deuxième avertissement

« Fiche élève en situation d'absentéisme » **impérativement complétée** des démarches entreprises par l'école ou l'établissement scolaire
saisine du président du conseil général

Liste des élèves absentéistes adressée au Maire et comportant le nom de l'élève.

Observations :

- Pour les écoles, validation du dossier par l'IEN.